

Représentation départementale de la Charente

Maison de la Forêt - 20, rue Léonard Jarraud

16000 ANGOULÊME

☎ 05.45.69.23.27

✉ syndicat-16@foretpriveefrancaise.com

www.facebook.com/maisondelaforetcharentaise

Objets :

- Biodiversité - *Classement des cours d'eau*
- *Évaluation environnementale des projets, plans et programmes en forêt*
- *Déclaration des chantiers forestiers*

Chères Adhérentes, chers Adhérents,

Biodiversité - *Classement des cours d'eau*

Une cartographie départementale des cours d'eau est en élaboration suite à une instruction ministérielle du 3 juin 2015.

Suivant la loi, pour être considéré comme cours d'eau, il faut :

- 1 source ;
- 1 débit suffisant une majeure partie de l'année ;
- 1 lit naturel à l'origine.

Chaque DDT doit définir sur une carte la liste des cours d'eau. L'existence d'un cours d'eau implique l'application d'une législation protectrice. De nombreux travaux impactant le cours d'eau se trouvent soumis à autorisation ou déclaration.

Pour ce recensement, la DDT s'est appuyée sur les cartes IGN et a pris les cours d'eau en pointillés en les classant « a priori » en cours d'eau alors qu'il s'agit souvent de simples fossés.

Référent DDT-16 : nathalie.ollivier@charente.gouv.fr, Chef d'unité protection des milieux aquatiques, permettant de trouver la cartographie proposée en Charente.

Carte disponible dans chaque mairie (insistez pour la consulter).

Attention : vérifiez comment sont classés les cours d'eau qui passent chez vous et si vous n'êtes pas d'accord avec ce classement vous pouvez le contester. Vous aurez alors un rendez-vous avec la Police de l'eau et la D.D.T. afin de constater sur place la bonne ou mauvaise attribution du lit en cours d'eau. Un courrier type est à votre disposition à votre syndicat.

"Une forêt privée gérée et préservée au service des générations futures"

(Répertoire des Syndicats Professionnels n°)

- Évaluation environnementale des projets, plans et programmes en forêt

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une autre réglementation entre en vigueur :

Évaluation environnementale des projets, plans et programmes en forêt

Projets soumis à évaluation environnementale systématique :

- les **défrichements** portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.

Relèvent par ailleurs de la procédure dite « du cas par cas » :

- les **défrichements** soumis à autorisation, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare ;

- les **autres déboisements** en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare ;

- les **premiers boisements** d'une superficie totale de plus de 0,5 hectare ;

- les **pistes forestières**, si elles mobilisent des techniques de stabilisation des sols et sont d'une longueur supérieure à 3 km.

Références :

Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et la Directive 85/337/CEE modifiée du Conseil Européen du 27 juin 1985 ;

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 ;

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » ;

Ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 et du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016.

Formulaire de « Demande d'examen au cas pas cas préalable » Cerfa n° 14734*03, avec son annexe explicative sont disponibles à votre syndicat.

- Déclaration des chantiers forestiers (lutte contre le travail au noir)

Par le décret 2016-1512 du 8 novembre 2016, les procédures de déclarations des chantiers forestiers ont été profondément modifiées.

Dorénavant, tous les chantiers de coupes et de débardage de bois dont le volume excède 100 m³ sont soumis à déclaration au service de l'inspection du travail (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), lorsque l'abattage ou le façonnage y sont opérés en tout ou partie à l'aide d'outils ou de machines à main. Le seuil demeure à 500 m³ lorsque l'abattage et le débardage y sont opérés à l'aide d'autres types de machines.

Votre syndicat reste à votre écoute et vous prie, chères Adhérentes, chers Adhérents, de recevoir ses sincères salutations.



Pierre LANDRÉ
Trésorier des Forestiers
Privés en Poitou-Charentes
Février 2017